

Conseil communautaire

20 mai 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 20 mai de l'an deux mille dix-neuf, à Tronget.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 26

Membres votants : 35

Secrétaire de séance : M. Yves PETIOT

Date de convocation : 13 mai 2019

Acte rendu exécutoire le : 24 mai 2019

Date de publication : le 24 mai 2019

Étaient présents : M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Jean-Claude PETIT commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THÉVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, Mme Nicole PICANDET commune de Vieure, M. Thierry VOISIN, M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Marie-Jeanne THIRIET commune d'Agonges, Mme Anne LECLERCQ, Mme Sylvie GIOLAT, M. Gérard TRESCH, M. Guy RAMBERT, M. Christophe GIRARD, Mme Joëlle BARLAND commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Guy CHERION commune de Saint-Menoux, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DÉTERNES commune de Tronget.

Pouvoir de vote : Mme Marie-Jeanne THIRIET donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT, Mme Anne LECLERCQ donne pouvoir de vote à M. David DELEGRANGE, Mme Joëlle BARLAND donne pouvoir de vote à M. Olivier GUIOT, Mme Sylvie GIOLAT donne pouvoir de vote à M. Jean-Marie PAGLIAI, M. Christophe GIRARD donne pouvoir de vote à M. Bernard DEBEAUVAIS, M. Guy RAMBERT donne pouvoir de vote à M. Jacques BERTHON, M. Gérard TRESCH donne pouvoir de vote à Mme Françoise GUILLEMINOT, M. Jean-Guy CHERION donne pouvoir de vote à Mme Sylvie EDELIN, M. Alain DÉTERNES donne pouvoir de vote à M. Pierre THOMAS.

☪☪☪

Ordre du jour :

Administration Générale :

1. Diminution du temps de travail pour le poste d'adjoint technique contractuel,
2. Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes et la Commune de Tronget relative à l'entretien des équipements intercommunaux,
3. Création d'un poste Parcours Emploi Compétences (PEC),
4. Convention de prestation avec VetAgro Sup,
5. Dossier de demande de subvention pour le dispositif « J'apprends à nager »,
6. Avenant au Contrat Territoire Allier,

Habitat :

7. Demande de financement au titre d'Habiter Mieux,
8. Convention 2019 avec l'ADIL de l'Allier,

Développement local :

9. Demande de financement Leader pour le projet « Plan d'eau de Vieure : vers une expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée »,

Questions diverses.

10. Discussion sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020,
11. Autres questions diverses.

M. le Président, également maire de Tronget, commune d'accueil du conseil communautaire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

M. Guiot annonce à l'assemblée que les élus de la majorité de Bourbon l'Archambault ne siègeront plus aux conseils communautaires, faute d'être entendus et écoutés, sur différents domaines notamment les prises de compétence relatives à la piscine municipale ou l'école de musique de Bourbon l'Archambault. M. Guiot annonce qu'il en sera de même des élus de l'opposition à partir du prochain conseil communautaire. Cependant, ils feront venir un représentant.

M. le Président regrette cet effet d'annonce et conteste la position de la commune de Bourbon l'Archambault. Il évoque des propos qu'il a entendu avançant que la situation financière de la commune est de la faute de la Communauté de Communes. Il rappelle les différents échanges entre la commune et la Comcom sur différents sujets et domaines de compétence. Il rappelle les menaces de la Commune d'aller devant le Tribunal Administratif pour la prise de la compétence « tourisme » et pour le SMAT du Plan d'eau de Vieure. A ce titre, il souligne la démarche de la Communauté de Communes d'aller vers une prise de compétence « plan d'eau de Vieure ». Il souligne la position de la commune d'indiquer que la piscine n'est pas ouverte à cause de la Comcom, ouvertement et publiquement.

M. le Président souligne que, ce qu'on oublie dans cette affaire, c'est que la prise de compétence n'aurait en rien résolu le déficit financier de la commune.

M. Lemaire indique que la commune a investi 200.000 € sur la piscine. Les travaux ont porté sur un système de filtration qui avait pour objectif de baisser le coût de fonctionnement. Or les techniciens communaux avaient préalablement averti les élus de la commune que celui-ci ne réduirait pas le coût de fonctionnement. Et effectivement, dans les faits, cela n'a pas baissé ce dernier. M. Lemaire soulève ainsi la suffisance des élus de Bourbon l'Archambault.

M. le Président n'a pas apprécié pas le discours des élus de Bourbon l'Archambault qui stigmatise la Communauté de Communes par des formules « c'est la faute de la Communauté de Communes si on est dans cette situation financière ». Il souligne les réticences futures des élus communautaires quand la CCBB devra adopter une prochaine prise de compétences.

M. Thomas rappelle qu'au regard des prises de compétences, beaucoup d'actions se sont réalisées sur la commune de Bourbon (crèche, gîte...).

M. Petiot précise que les élus de l'opposition soulignaient lors du vote du budget une masse salariale importante, or toutes les compétences que la commune de Bourbon l'Archambault souhaite transférer à la Communauté de Communes portent sur des compétences à forte teneur en charge de personnel.

M. Lemaire souligne que l'ancienne municipalité, en 2014, avait laissé un excédent de 573.000 €. Or la municipalité actuelle va laisser 90.000 € de déficit, à la fin de ce mandat.

1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 58/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :
ADJONCTION DE POINTS COMPLEMENTAIRES**

A l'ouverture de la séance, M. le Président propose la modification de l'ordre du jour de ce conseil communautaire par le rajout des points suivants :

- sollicitation d'un fonds de caisse au budget de la régie dotée de la simple autonomie financière,
- décisions modificatives budgétaires,
- demande de subvention de l'association des Amis d'Emile Guillaumin,
- financement de l'implantation de la réserve incendie à la ZAC de Deux-Chaises,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction des points complémentaires exposés.

2. DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Délibération n° 59/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

M. le Président rappelle la demande d'un agent occupant un emploi d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique contractuel à 5 heures par semaine, pour des raisons de santé, d'exercer ses fonctions à raison de 3 heures par semaine. Ainsi, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

M. Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet créé initialement pour une durée de 5 heures par semaine à 3 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 février 2019 (défavorable à la majorité du collège des représentants des agents et favorable à l'unanimité des représentants des élus),

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- la durée du temps de travail de l'emploi de d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet créé initialement pour une durée de 5 heures par semaine à 3 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2019,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CCBB ET LA COMMUNE DE TRONGET

Délibération n° 60/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE
BOURBONNAIS ET LA COMMUNE DE TRONGET**

M. le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/0E et la jurisprudence,

Considérant que pour l'entretien de son bassin d'apprentissage de la natation et des bâtiments communautaires, de compétence communautaire, à Tronget, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune de Tronget,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais entend confier l'entretien des équipements en question à la commune de Tronget,

Vu la proposition de convention ci-annexée,

Propose :

- d'adopter la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire d'apprentissage de la natation à Tronget et des bâtiments communautaires,

M. le Président, également Maire de la commune de Tronget, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire d'apprentissage de la natation à Tronget et des bâtiments communautaires,

- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET LA
COMMUNE DE TRONGET RELATIVE A L'ENTRETIEN DU BASSIN
COMMUNAUTAIRE DE NATATION A TRONGET ET DES BATIMENTS
COMMUNAUTAIRES**

Entre les soussignés

LA **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gérard VERNIS, dûment habilité par délibération du 20 mai 2019

d'une part,

Et

LA **COMMUNE DE TRONGET**, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Alain DETERNES, dûment habilité par délibération du,

d'autre part,

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/OE et la jurisprudence,

Considérant que pour l'entretien de son bassin de natation, de compétence communautaire et des bâtiments communautaires situés à Tronget et à Le Montet, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune de Tronget.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais entend confier l'entretien de ces équipements en question à la commune de Tronget.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses équipements sur son territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Tronget assure une prestation de service pour le compte de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 01/06/2019 jusqu'au 31/05/2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Pendant la durée de la convention, la commune de Tronget assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'engage à mettre à la disposition de la commune de Tronget, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

L'ensemble des matériels et équipement sont accessibles au personnel du service de la commune de Tronget, sous réserve que ce dernier soit formé et compétent à leur utilisation (formation faite par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ou ses prestataires si nécessaire). La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais aura la responsabilité de la gestion des plannings d'utilisation des équipements.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dispose au fil de l'exécution de la convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la commune de Tronget.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'engage à mettre à disposition le bassin de natation communautaire et des bâtiments communautaires à la commune de Tronget exclusivement pour la mission d'entretien de ceux-ci.

ARTICLE 4 : MISSIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

Le service aura pour missions :

* Pour l'Espace Bocage et la Maison de Services Au Public :

- le ménage en tant que de besoin des bâtiments.

* Pour le Bassin communautaire d'apprentissage de la natation :

- le ménage quotidien des vestiaires et de la partie « bassin » pendant les périodes d'utilisation du bassin,

- surveillance de la qualité de l'eau : analyse quotidienne pendant les périodes d'utilisation du bassin,

- mise en œuvre du système d'entretien des eaux,

- commande des produits nécessaires à la qualité de l'eau en fonction des besoins ; le paiement est assuré directement par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- mise en place de mesures correctives simples en fonction des analyses et des indicateurs de qualité de l'eau,
- démarches auprès du prestataire assurant la maintenance de l'adoucissement d'eau et du système de filtration.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Toutes les dépenses engagées pour le fonctionnement du service incluent la ressource humaine (et les dépenses liées : frais de mission, etc) ainsi que des frais de gestion. Toutes les dépenses réellement engagées par la commune de Tronget seront facturées à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans les conditions prévues ci-dessous. Cela représente une prise en charge financière de 5,77 € par heure pour un agent d'entretien et de 24.31 € par heure pour un agent technique (sous réserve de revalorisation statutaire indiciaire ou du taux horaire du SMIC ou de modification de la prise en charge par l'Etat de la convention relative au contrat PEC des agents). Un avenant pourra être proposé en cas de modification des prises en charge financière en cours de contrat.

La commune de Tronget versera aux agents du service réalisant les missions désignées dans la présente, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne versera aucun complément de rémunération au service.

Un budget prévisionnel est établi et validé pour l'année par la commune de Tronget, après avoir consulté la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour avis.

L'ensemble des dépenses réellement supportées par la Commune de Tronget est remboursé trimestriellement par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, une fois le trimestre échu, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles du trimestre et adressé à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

La commune de Tronget émettra un titre de recette trimestriel à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au plus tard dans le trimestre qui suit.

La présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution des services à la commune de Tronget. Cette prestation de service est exonérée de concurrence et de publicité.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Maire de la commune de Tronget, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pourra cependant demander au maire de la commune de Tronget d'adresser des instructions au chef du service concerné dans la mesure où ces instructions seraient nécessaires à la bonne exécution des missions.

Chaque structure membre s'engage à respecter les droits d'usage liés à l'utilisation des matériels et équipements mis à disposition par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Le Maire de la commune de Tronget, ou son délégué, signera, après avoir consulté pour avis le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ou son délégué, tous les documents utiles au bon fonctionnement du service : bons de commande, marchés publics ...

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE LA PRESTATION DE SERVICE

La prestation de service donne lieu à un bilan annuel.

La commune de Tronget se chargera du suivi administratif et hiérarchique des agents du service.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La prestation de service prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans le respect des délais de recours.

4. CREATION D'UN POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

M. le Président indique qu'avec tout le parc de matériel « évènementiel » que la Communauté de Communes a acheté dernièrement, il devient difficile de gérer les réservations et les dépôts ou retrait de ce matériel avec le seul agent en poste. D'autant que ce dernier effectue également l'animation de la MSAP.

Aussi, M. le Président propose le recours à un emploi aidé. Cela favorise la de maîtriser des finances de la Communauté de Communes tout en permettant à une personne du territoire de trouver un emploi.

A la demande de Mme Olivier, il est indiqué que pour bénéficier de ce type de contrat, il faut être sans emploi depuis plus d'un an et avoir une faible qualification. L'Etat participe à hauteur de 60% du salaire chargé.

Délibération n° 61/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

M. le Président rappelle le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Gestion du matériel « évènementiel » et appui aux missions de la MSAP (cf fiche de poste en annexe)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention afférente, le cas échéant et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Gestion du matériel « évènementiel » et appui aux missions de la MSAP (cf fiche de poste en annexe)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC.

- AUTORISE Monsieur le (Président(e)) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

POUR : 27 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 6

5. CONVENTION DE PRESTATION AVEC VETAGRO SUP

M. le Président indique que, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale et des échanges avec l'entreprise SICABA, la question du lien entre la qualité de l'herbe et la qualité de la viande produite a été soulevée. Afin de répondre à cette question, il est proposé que des étudiants ingénieurs à VetAgro Sup travaille sur cette question. En contrepartie, ils se verraient rembourser leurs frais de déplacement. A cette fin, une convention doit intervenir.

Délibération n° 62/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **CONVENTION DE PRESTATION AVEC VETAGRO SUP**

M. le Président présente le travail partenarial devant être effectué par VetAgro Sup pour la Communauté de Communes dans le cadre du module d'enseignement « Enjeux des systèmes prairiaux » qui vise à travailler sur l'évolution des pratiques d'élevage dans la zone du bocage bourbonnais.

VetAgro s'engage à réaliser lesdites enquêtes avec un groupe d'étudiants. Il est envisagé que la Communauté de Communes apporte en contrepartie une contribution financière maximale de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Pour pouvoir préciser les modalités d'interventions des deux parties, une convention de prestation doit intervenir. M. le Président donne lecture du projet de convention.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la convention entre la Communauté de Communes et VetAgro Sup et autorise le Président à la signer.

POUR : 29 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 4

6. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER » :

Délibération n° 63/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « J'APPRENDS A NAGER »**

M. le Président présente l'appel à projet émanant du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté qui vise à permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^{ème} de savoir nager en leur proposant des stages de natation.

Une évaluation conduite par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre du plan « J'apprends à nager » sur 300 collèges montre que 48% des élèves ne savent pas nager à l'entrée en 6ème. Depuis 2015, une des priorités du CNDS consiste, via le dispositif « J'apprends à nager », à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers prioritaires de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]).

Pour l'année 2019, dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par la Ministre des Sports, un accent plus particulier sera mis sur l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des plus jeunes. Dans cette perspective, le dispositif « J'apprends à nager » est élargi aux enfants de 4 et 5 ans, pour lesquels le passage de tests en fin d'apprentissage ne sera pas requis.

Ce dispositif serait mis en place au bassin d'apprentissage de la natation de Tronget mais, afin d'offrir un service de proximité à ses administrés, la Communauté de Communes a sollicité la municipalité de Bourbon l'Archambault afin de pouvoir délocaliser une partie de ces enseignements à la piscine municipale de Bourbon l'Archambault.

M. le Président présente les projets pour lesquels il souhaite faire acte de candidature à cet appel à projet.

CHARGES	MONTANT en euros ht	PRODUITS	MONTANT en euros ht
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	1 520 €
Achats		Subventions demandées	
Prestations de service	2 080 €	Etat : (précisez le(s) ministères sollicité(s))	
Matières et fournitures (mat mini-bus et carburant)		CNDS	4 000 €
Services extérieurs			
Locations			
Entretien	3 440 €	Région(s) :	
Assurances			
Autres services extérieurs		Département(s) :	
Honoraires			
Publicité		Communes(s) :	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		Bénévolat	
Salaire et charges			
		CNASEA (emploi aidés) :	
		Autres recettes attendues (précisez)	
Frais généraux		Demande(s) de financement communautaire	
		Ressources indirectes affectées	
Coût total du projet	5 520 €	Total des recettes	5 520 €
Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	5 520 €	TOTAL	5 520 €
Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 4 000 €			

Sur proposition de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet et la candidature au titre de l'appel à projets « J'apprends à nager »,
- d'autoriser M. le Président à déposer la candidature de la Communauté de Communes au titre de cet appel à projets et d'effectuer toutes les démarches à l'effectivité de cette candidature.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 6

M. Debauvais pose la question si le transport des enfants vers les bassins est pris en charge. M. le Président indique cette candidature ne prévoit pas le transport, mais cela pourra être travaillé avec les Centres Sociaux du territoire.

7. AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

M. le Président rappelle la possibilité d'effectuer un avenant au Contrat Territoire Allier pour intégrer ou abonder les projets suivants :

Délibération n° 64/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENT DE L'ALLIER PERIODE 2017 – 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2016 portant dispositif de soutien aux projets des intercommunalités de l'Allier – modalités de contractualisation pour la période 2017/2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2017 portant contrat des territoires et du département de l'Allier 2015/2017 et contrat de territoire 2017-2020 : évolutions des dispositifs,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 12 décembre 2017 portant contrat de territoire 2017/2020 : premières contractualisation et prorogation de la date limite de conclusion au 31 mai 2018 – Situations des contrats des territoires et du département de l'Allier (CTDA) pour la période 2015/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais du 13 février 2018 adoptant le programme d'actions du contrat de territoire avec le Département de l'Allier,

Considérant qu'il est possible de proposer un avenant,

M. le Président présente un projet d'avenant comprenant les modalités suivantes sur les seules actions qui sont modifiées (les autres actions du CTA restent les mêmes) :

Situation avant l'avenant n°1							
Nature des Actions Localisation	Maîtrise d'ouvrage	Enjeu	Coût H.T	Département	Interco	Région	Etat
Espace du vivre ensemble : mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu, lieu unique d'accueil	Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	attractivité	1 800 000 €	540 000 €	360 000 €	400 000 €	500 000 €
Clause "projets d'avenir"		économie		213 538,10 €	- €	- €	- €

Proposition d'avenant n°1							
Nature des Actions Localisation	Maîtrise d'ouvrage	Enjeu	Coût H.T	Département	Interco	Région	Etat
Espace du vivre ensemble : mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu, lieu unique d'accueil	Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	attractivité	2 180 000 €	653 538,10 €	472 461,90 €	400 000 €	654 000 €
Infrastructure(s) à construire ou à réhabiliter dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	économie	350 000 €	100 000 €	145 000 €		105 000 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la proposition d'avenant au Contrat de Territoire 2017/2020 avec le département intégrant les modifications comme présentées ci-dessus,
- autorise M. le Président à le signer.

POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

8. DOSSIER HABITER MIEUX

Mme Olivier, déléguée à l'habitat et à l'urbanisme, présente le dossier de demande de subvention sollicitée par Mme LOISY Angélique, au titre du dispositif « Habiter Mieux » :

NOM PRENOM	ADRESSE DU BIEN	TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION	GAIN ENERGETIQUE
LOISY Angélique	La Roche 03500 Meillard	Travaux d'amélioration énergétique	23 720 €	12 000 €	49 %

Délibération n° 65/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **HABITER MIEUX**
AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE
DOSSIER DE Mme LOISY Angélique

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais »,

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que le dispositif « Habiter Mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le dossier de Mme LOISY Angélique,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Mme LOISY Angélique, demeurant « La Roche 03500 MEILLARD », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 12 000 € pour un montant de dépenses de 23.720 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

9. CONVENTION 2019 AVEC L'ADIL

Délibération n° 66/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ADIL DE L'ALLIER

Monsieur le Président rappelle les missions de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et propose de renouveler, pour 2019, le partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'ADIL de l'Allier.

L'ADIL a pour mission, durant ses permanences locales notamment, de dispenser aux particuliers, élus et professionnels de l'immobilier une information personnalisée, objective, neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à l'habitat et notamment sur les rapports locatifs (baux, loyers, taxes...), l'accession à la propriété (contrats, étude de financement, fiscalité) et l'amélioration de l'habitat.

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et notamment sa politique du logement et du cadre de vie,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'ADIL de l'Allier,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, décide d'adhérer à cet organisme pour un montant annuel d'adhésion de 3 170 € (2 070 € au titre de la compétence générale et 1 100 € au titre de la compétence observation), adopte la convention pour 2019 et autorise le Président à la signer.

POUR : 25 CONTRE : 6 ABSTENTIONS : 4

10. DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR LE PROJET « PLAN D'EAU DE VIEURE : VERS UNE EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

M. le Président rappelle la décision prise lors du conseil communautaire du 11 février sur le projet d'« étude de prospective territoriale, sociale et environnementale autour du plan d'eau de Vieure » qui recoupait l'animation et l'étude des sédiments.

M. le Président précise que les services instructeurs demandent de scinder en deux ce dossier et de solliciter une aide au titre du programme Leader pour l'animation et une autre pour l'étude.

Aussi, M. le Président indique que seul le dossier relatif à l'animation est présenté aujourd'hui.

Délibération n° 67/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LEADER POUR LE PROJET « PLAN D'EAU DE VIEURE : VERS UNE EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL20190211_17 du 11 février 2019 relative à la demande de financement au titre des fonds LEADER pour le projet « étude de prospective territoriale, sociale et environnementale autour du Plan d'eau de Vieure »

M. le Président rappelle le projet « Plan d'eau de Vieure : vers une expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée » qui trouve sa naissance dans les constats suivants :

En 2017, le Conseil Départemental de l'Allier a informé le SMAT du Bocage Bourbonnais, propriétaire et gestionnaire du plan d'eau de Vieure, situé à la Borde, commune de Vieure, de son retrait et, avec lui de la dissolution de ce Syndicat.

Il est aujourd'hui évoqué la possibilité d'une reprise du site par la Communauté de Communes avec le soutien financier (aide à l'investissement) du Conseil Départemental.

Actuellement l'équilibre financier du site n'est pas assuré et sa reprise ne peut être envisagée sans une remise en question du modèle économique basé uniquement sur l'équipement touristique existant.

Les élus communautaires ont ainsi acté leur volonté de réfléchir à la reprise de ce site en cohérence avec le projet communautaire et sous condition de l'inscrire dans un nouveau projet économique qui reste aujourd'hui à définir. Nous souhaitons ainsi recruter un chargé de projet qui aura pour mission de définir et d'étudier la faisabilité des différentes pistes d'activités pouvant potentiellement être mises en œuvre (tourisme éco-responsable, pépinière de croissance, logistique circuits-courts, ...).

Par ailleurs la personne recrutée devra également travailler l'animation collective de ce projet ainsi que sa structuration juridique afin de pouvoir inscrire ce projet dans l'expérimentation Territoire 0 chômeur de longue durée dont le prochain appel à candidature devrait intervenir courant 2019. La structuration juridique devra prendre en compte la volonté de l'EPCI d'impliquer différents partenaires (collectivités, structures ESS, de l'insertion professionnelle mais également privés d'emploi de longue durée) dans la mise en œuvre et la gestion du projet.

Pour ce faire la Communauté de Communes a candidaté et est lauréate de l'appel à projet porté par Alter'Incub et va entrer en pré-incubation dès le lancement du projet d'étude. Cette pré-incubation nous permettra de bénéficier d'un accompagnement sur des volets très spécifiques dont notamment un appui à la réalisation du modèle économique.

L'inscription de ce projet dans une expérimentation territoire zéro chômeur sous-tend une approche collective du projet avec la mobilisation d'une équipe projet et la création d'un comité local de l'emploi.

Objectifs du projet :

- Permettre à l'EPCI de se positionner quant à la reprise du site du plan d'eau,
- Construire un modèle économique viable et pérenne pour ce site,
- Potentiellement candidater à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée,

Effets attendus :

- Création d'une Entreprise à But d'Emploi
- Définition de fiches activités à mettre en œuvre
- Construction de partenariats avec la constitution d'une équipe projet et d'un comité local

Une seconde phase « mise en œuvre du projet » permettrait à de nombreuses personnes privées d'emploi de longue durée de retrouver un emploi en CDI.

M. le Président précise que les fonds européens Leader peuvent financer cette action « Plan d'eau de Vieure : vers une expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée ».

M. le Président présente le projet du plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Matériel informatique	820.00 €	FEADER (Leader) 80%	44 812.22 €
Frais salariaux	46 256.76 €	Autofinancement	11 203.05 €
Frais de déplacement	2 000.00 €		
Frais de structure	6 938.51 €		
TOTAL	56 015.27 €	TOTAL	56 015.27 €

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le projet « Plan d'eau de Vieure : vers une expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée »
- sollicite le soutien des fonds Leader pour cette action,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- autorise M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader.

POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

M. le Président fait part à l'assemblée qu'il a été élu pour siéger au conseil d'administration de l'association Territoire Zéro Chômeur. Il souligne qu'il s'est porté candidat afin de pouvoir mieux défendre les candidatures émanant des territoires ruraux, les agglomérations et métropoles étant largement représentées.

A la demande du conseil communautaire, il est proposé qu'à un prochain conseil soit dressé un bilan intermédiaire du travail de la chargée de mission travaillant sur ce projet.

11. AVIS SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2020

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau potable » et « assainissement », au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « eau potable » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

M. le Président rappelle l'absence de volonté et de souhait de transférer les compétences « eau » et « assainissement » que ce soit de la part des communes que de la Communauté de Communes. D'autant plus que le service est très bien effectué par les différents SIVOM.

Il rappelle de plus que la prise de compétence n'engendrerait aucune modification du Coefficient d'Intégration Fiscale et ainsi aucune augmentation des dotations pour la Communauté de Communes.

Dans la mesure où il ne représente aucun intérêt pour la Communauté de Communes d'exercer ces compétences, il propose de prendre une délibération de principe sur ce transfert et de mettre à disposition des communes un modèle de délibération.

Délibération n° 68/19
Déposée le 24/05/2019

OBJET : AVIS DEFAVORABLE AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion des Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et Bocage sud, à laquelle appartient la commune ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

M. le Président précise que le Conseil Communautaire, dans le cadre de la procédure, n'a pas à délibérer. Cependant, il propose d'émettre un vœu, un avis de principe sur le transfert de ces compétences par les communes membres.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire émettent un avis défavorable au transfert automatique à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS D'EMILE GUILLAUMIN

M. Dauchat, Vice-Président en charge du tourisme, présente aux membres du conseil le projet de l'Association des Amis d'Emile Guillaumin, de création d'une exposition consacrée à Emile Guillaumin et à ce titre leur demande de subvention.

L'association des Amis d'Emile Guillaumin souhaite réaliser 9 panneaux dans le cadre d'une exposition dans le cadre du 150^{ème} anniversaire d'Emile Guillaumin. Cela représente un budget de 3028,80 €. L'association sollicite une subvention de 200 €. Il est précisé qu'un exemplaire de cette exposition sera mis à disposition des communes de la Communauté de Communes.

Délibération n° 69/19 Déposée le 24/05/2019
--

Objet : **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS D'EMILE GUILLAUMIN**

M. le Président présente la demande faite par l'Association des Amis d'Emile Guillaumin dans le cadre de leur projet de la création d'une exposition consacrée à Emile Guillaumin.

Cette exposition sera composée de 9 panneaux retraçant la vie et l'œuvre du « Sage d'Ygrande » et du monde paysan avec notamment, une présentation chronologique de la vie d'Emile Guillaumin, une présentation de l'œuvre romanesque, un éclairage sur l'œuvre poétique, un éclairage sur l'œuvre de journaliste et de moraliste, une présentation de son action syndicale et un panneau rappelant l'attachement de Guillaumin au bourbonnais et à sa commune natale d'Ygrande.

Elle pourra être mise gracieusement à disposition, sur une durée déterminée, des communes qui en feront la demande.

M. le Président indique que le coût de ce projet est estimé à 3028,80 € et l'Association des Amis d'Emile Guillaumin sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 200 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'accorder à l'Association des Amis d'Emile Guillaumin une subvention de 200 € pour la réalisation du projet de création de cette exposition.

13. FINANCEMENT DE L'IMPLANTATION DE LA RESERVE INCENDIE SUR LA ZAC DE DEUX-CHAISES

M. Berthon, maire de Deux-Chaises, rappelle que la Commission de Sécurité a fait part de ses observations au regard de la station-service basée sur la commune. Sous réserve de réaliser une réserve incendie sur la ZAC communautaire, la station-service pourra rester opérationnelle. A cette fin, il est proposé de répartir le coût des travaux entre les 3 bénéficiaires de la réserve incendie, à savoir la Communauté de Communes, la commune de Deux-Chaises et la Société Lagarde, société gérante de la station-service.

M. Berthon précise qu'au regard des subventions mobilisées, le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élèverait à 2 413, 67 € HT.

Délibération n° 70/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **FINANCEMENT DE L'IMPLANTATION DE LA RESERVE INCENDIE A LA ZAC DE DEUX-CHAISES**

M. le Président présente le projet d'implantation d'une réserve incendie sur la ZAC de Deux-Chaises afin de desservir, notamment, la station-service qui se trouve à proximité.

M. le Président expose le projet d'accord financier entre la Commune de Deux-Chaises, les établissements Lagarde, gérants de la station-service, et la Communauté de Communes, propriétaire du lieu d'implantation, suivant :

- la commune de Deux-Chaises est maître d'ouvrage
- le montant total des dépenses s'élève à 13 165 € ht (acquisition citerne : 4 420 € ht ; travaux de raccordement : 1 238 € ht ; travaux de préparation de la plateforme et clôture : 7 507 € ht),
- une subvention de 40 % au titre de la DETR a été notifiée, soit 5 924 € ht,
- le solde à financer pour cette opération est de 7 241 € ht, à répartir entre les 3 parties, soit 2 413, 67 €.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la prise en charge par la Communauté de Communes des frais nécessaires à l'implantation comme présentée ci-dessus et selon la clé de répartition indiquée.

Ayant constaté que les crédits nécessaires étaient bien inscrits au budget, le Conseil communautaire mandate le Président pour pourvoir au versement du montant indiqué ci-dessus.

14. FONDS DE CAISSE CLASSIQUE EN BOCAGE

Délibération n° 71/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **SOLlicitation D'UN FONDS DE CAISSE AU BUDGET DE LA REGIE DOTE E DE LA SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE**

M. le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du 18 mars 2019 de créer une régie d'avance et une régie de recettes en prévision de l'organisation des concerts « Classique en Bocage » par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. le Président sollicite un fonds de caisse de 150 euros (cent cinquante euros) auprès du Trésor Public – Trésorerie de Bourbon l'Archambault, assurant les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter un fonds de caisse de 150 euros (cent cinquante euros) pour la régie liée à cette manifestation culturelle.

A la demande de M. Pagliai, il est confirmé que la recette liée au concert de Meillers sera reversée sous forme de subvention. La Communauté de Communes prendra également en charge les frais engendrés par l'artiste.

15. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération n° 72/19
Déposée le 24/05/2019

Objet : **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Chalet crèche Bourbon l'Archambault :

Budget Principal :

Dépenses d'investissement

Compte n° 2181 programme 20005 : Installation générale : + 6 000 €

Compte n° 020 : Dépenses imprévues : - 6 000 €

Taxe aménagement gîte

Budget Principal :

Dépenses de fonctionnement

Compte n°022 : Dépenses imprévues : - 5 400 €

Compte n°657363 : Autres contributions à caractère administratif budget annexe gîte : + 5 400 €

Budget annexe « Gîte d'entreprise »

Recettes de fonctionnement

Compte n°74751 : Gfp de rattachement : + 5 400 €

Dépenses de fonctionnement

Compte n° 023 : Virement à la section d'investissement : + 5 400 €

Recettes d'investissement

Compte n°021 : Virement de la section d'investissement : + 5 400 €

Dépenses d'investissement

Compte n° 2132 : Immeuble de rapport : + 5 400 €

16. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président présente quelques informations diverses aux élus communautaires :

* 27 et 28 mai : des chercheurs ont sollicité la Communauté de Communes pour travailler sur la maturité coopérative sur les territoires. Il leur sera expliqué l'Atlas de la Biodiversité Communale et les ateliers de la vitalité sociale.

* 18 juin : manifestation nationale pour soutenir le vote de la deuxième loi d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

* 22 juin : journée découvertes des métiers à l'initiative de 5 entreprises du territoire : les Thermes, le Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault, SICABA, Moria SA et Intégra MicroFrance. Ces derniers ont sollicité la Communauté de Communes en soutien administratif et logistique afin de les aider dans leurs difficultés à recruter.

* 21 mai : recrutement du chargé de mission « communication ».

* La consultation dans le cadre d'un appel d'offre relative au marketing territorial a été lancée.

* Les films réalisés avec les collégiens ainsi que les portraits des entreprises ont été mis sur des clés usb qui ont été distribuées aux élus.

* Jazz dans le Bocage : distribution est faite aux conseillers communautaires du programme complet de la 20^{ème} édition qui se déroulera du 24 mai au 1^{er} juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.